



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. :

Paris, le

22 MARS 2019

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 6 décembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de votre dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 1^{er}, 7 et 8 avril 2018 ont été supprimées.

Par ailleurs, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 9 et 10 juillet 2018 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, et doté de neuf points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT